

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS CARNOT, MEJANES, PASTEUR,
SIGNORET, CARDEURS, MIGNET ET BELLEGARDE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La **SEMEPA** (Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix au capital de 5 025 000 €), dont le siège social est situé au 4 rue Lapierre 13100 Aix en Provence, représenté par son Directeur, monsieur Thierry COLOMBERO

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La SEMEPA assure l'exploitation des parcs de stationnement Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 29 décembre 1986.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, a ainsi été approuvée la mise en œuvre de deux heures de stationnement gratuit sur ces parcs, les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de 2 heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 14,15, 21 et 22 décembre 2019.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
7 parcs	48 926,70	50 550,20	99 476,90

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 82 897,42 € HT soit 99 476,90 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la SEMEPA, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Carnot, Méjanes, Pasteur, Signoret, Cardeurs, Mignet et Bellegarde en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la SEMEPA

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur
Thierry COLOMBERO

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT